

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 12 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Philippe COLORICCHIO / Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY / Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE

Excusés : M. Georges VELUIRE

Absents : M. Juan VASCHALDE

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du conseil municipal :

- **DIA :**

- Non usage du droit de préemption pour 4 DIA : 330 Route d'Epinouze
980 Route de Moras
6 Impasse le Moulin
85 Allée de la Meige

- **AJOUT D'UNE QUESTION DU JOUR** : Demande de subvention pour l'étude urbaine

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Votants : 17 Pour : 17

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ

La trésorerie nous demande de reprendre une délibération pour l'affectation des résultats. En effet, il n'a pas été tenu compte de l'excédent des restes à réaliser de 70 680 €.

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 1 664 701,83 €.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 758 457,73 €.

Il est obligatoire de couvrir le déficit d'investissement.

Proposition d'affectation

Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 976 924,10 € (906 244,10 € + 70 680 €)

Déficit d'investissement reporté au 001 : 758 457,73 €

Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 687 777,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Votants : 17 Pour : 17

Arrivée de M. Juan VASCHALDE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ

Suite à la modification de l'affectation des résultats, il convient d'adopter une décision modificative pour que le budget primitif soit en équilibre en dépenses et en recettes.

002 Excédent de fonctionnement reporté + 70 680 €

Et pour l'équilibre du budget :

60613 Chauffage urbain + 70 680 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Votants : 18 Pour : 18

OBJET : AMENDES DE POLICE 2024 – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

La commune peut bénéficier d'une amende de police d'un montant de 2 534 € pour 2024.

Il est proposé de solliciter cette subvention sur le projet de renouvellement de la signalétique et l'installation d'un radar pédagogique s'élevant à 2 628.85 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de renouvellement de la signalétique et l'installation d'un radar pédagogique.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de 2 534 € au titre d'amendes de police 2024.

Votants : 18 Pour : 18

OBJET : MISE EN VENTE DE L'ANCIEN CITY STADE – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Suite à l'acquisition du nouveau City Stade installé au parc, il est proposé de mettre en vente à 1 000 € l'ancien City Stade situé Impasse du Sacré Cœur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en vente de l'ancien City Stade à 1 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Votants : 18 Pour : 18

OBJET : VISITE DE LA CITE DU CHOCOLAT VALRHONA AVEC L'ASSOCIATION DES SAINT SORLIN DE FRANCE – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Pour la 12^{ème} rencontre des Saint Sorlin de France, l'association visitera la cité du chocolat Valrhona à Tain l'Hermitage.

Il vous est proposé de prendre en charge les frais liés à cette visite soit 8.80 € TTC par personne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la prise en charge des frais liés à la visite de la cité du chocolat Valrhona par l'association des Saint Sorlin de France à hauteur de 8.80 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Votants : 18 Pour : 18

OBJET : LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU PLU – INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à prescrire, la modification n°2 du PLU.

La délibération motivée a pour but :

1. D'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU le Turail.
2. Justifier au regard des capacités d'urbanisation et de la faisabilité opérationnelle, afin de combler le déficit d'urbanisation en conséquence des fouilles archéologiques positives de la zone 1 AU Les Prés de Veuze.

3. De modifier l'OAP Les Prés de Veuze.
4. De décider de prescrire la modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU pour son reclassement en zone 1AU.
5. De mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT sur le volet commerce.
6. De corriger des erreurs matérielles.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD, et n'entre pas dans le cadre de la procédure de révision,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44

En fonction de l'avancée des études, d'autres points relevant de la modification du PLU pourront éventuellement être ajoutés. L'ensemble des points seront explicités par arrêté du Maire qui engagera la procédure de la modification.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

APPROUVE le principe d'une modification du PLU ainsi que les objectifs présentés.

DECIDE que la modification du PLU sera prescrite par arrêté du Maire.

AUTORISE le Maire à choisir un cabinet d'urbanisme pour cette modification de PLU et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Votants : 18 Pour : 18

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE URBAINE – INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Concernant l'étude urbaine, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de la CCPDA, du Département et d'EPORA. Le montant pour l'étude urbaine est de 24 362,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Département,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la CCPDA,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès d'EPORA,

Votants : 18 Pour : 18

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

LE PARC

Validation du nom du parc : **Parc communal des Portes de Veuze**

Parc en fête le vendredi 28 juin à partir de 19h : Présence de l'Orchestre d'Harmonie, de l'association Electrolapse et Danse des Collines.

Les conscrits tiendront la buvette et proposeront un repas sur place.
Le CM Enfants chantera l'hymne « Les enfants de la Valloire » accompagné de l'Orchestre d'Harmonie.

Le panneau de présentation du parc proposé par le CM Enfants sera installé à proximité du nouveau city parc à l'entrée côté école.

TRAVERSEE DU VILLAGE

Le 22 juin 2024 à 11h : invitation au démarrage des travaux de la traversée.

Les travaux avancent bien ! L'entreprise intervenante va au-devant des riverains.
Les réunions de chantier sont les mardis à 14h.

ELECTIONS

Elections législatives les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024. Merci de donner vos disponibilités à Delphine.

MARCHE COMMUNAL

Le marché a lieu ce vendredi 14 juin à partir de 18h sur la place de la Paix (place de l'Eglise). La buvette sera tenue par l'association Electrolapse.

GENERATIONS EN FETE les 22 et 23 octobre 2024 sur la thématique (la nature, les insectes et le minuscule)